

Le «label» Unesco encourage le développement touristique

Les Echos - Carole BIBILY - 2 août 2010

La Cité d'Albi et l'île de la Réunion viennent, avec d'autres, d'être classés au patrimoine mondial de l'humanité. Ce sont les 34e et 35e sites français à recevoir cette distinction.

Le classement d'un site sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco constitue un atout majeur pour le développement touristique et donc économique. L'organisme Ile de la Réunion Tourisme (IRT) espère que le classement du Parc national de l'île, décidé ce lundi, apportera à l'île 10% de fréquentation touristique en plus d'ici à un an. L'île qui, suite à l'épidémie de chikungunya en 2005, a perdu un nombre important de touristes, vise 600.000 touristes par an d'ici à 2015, notamment en provenance d'Asie. Ce qui implique de nombreux changements en termes de structures hôtelières ou encore d'aménagement des sites. Il est en effet nécessaire d'adopter une stratégie d'accueil pour concilier à la fois le tourisme de masse et la préservation des biens naturels.

La Cité épiscopale d'Albi espérait, quant à elle, la décision du Comité du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture depuis quatorze ans. La «ville rouge» s'attend à une nette augmentation touristique au cours des prochaines années, qui pourrait lui permettre d'atteindre le million de visiteurs. La municipalité a déjà réalisé de nombreux travaux pour mettre en valeur son patrimoine. Le musée Toulouse Lautrec a ainsi été rénové et le stationnement autour de la cathédrale Sainte-Cécile a été réorganisé.

Sa voisine, la Cité de Carcassonne, classée au patrimoine mondial depuis 1997, reçoit 3 à 4 millions de visiteurs par an. Le «label» Unesco ayant fortement stimulé le tourisme. L'aéroport et la présence de la «low cost» Ryanair ont accru les offres pour les touristes venant d'Angleterre, d'Irlande et de Belgique.

Si l'inscription d'un site au patrimoine mondial développe son attractivité touristique, elle entraîne aussi d'importantes obligations en matière d'urbanisme qui, si elles ne sont pas respectées, peuvent conduire l'Unesco à retirer un site de sa liste. La contrainte de développer des infrastructures dans et autour de ces sites pouvant être incompatible avec la valeur universelle exceptionnelle des sites.
